le Lion d'Angers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SEANCE DU 2 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi deux mai deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-six avril deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient présents : M. GLÉMOT Étienne, M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David, M. GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, Mme MADIOT Séverine, Mme MELLIER Marie, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :
Mme CHARRAUD Isabelle a donné procuration à M. GLÉMOT Étienne ;
M. LOREAU Samuel a donné procuration à Mme STEINIRGER Émeline
M. PERRAULT Sylvain a donné procuration à M. GUEUDET Arnaud ;
M. PISCIONE Patrick a donné procuration à M. PARIS Jean-Paul;
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard ;
Mme GROSBOIS Mélanie excusée ;
Mme HUBERT Céline excusée.
M. MAURIER Jérôme excusé.

Secrétaire de séance : Mme Muriel NOIROT

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents.....21
Nombre de suffrages exprimés..... 20 puis 21 à partir de la délibération n°2.
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2023-05-07/ Subvention au GIP de l'Isle Briand – Les Folies du LION 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le GIP organise les Folies du Lion le samedi 17 juin 2023 au Parc de l'Isle Briand au Lion d'Angers ;
CONSIDÉRANT qu'en aide à cette manifestation, il est proposé que la commune du Lion d'Angers attribue une subvention de 3000 € compte tenu de l'intérêt communal que peut présenter une telle manifestation ;

Ouï le rapporteur ;

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20230502-2023-05-07-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention de trois milles euros (3000 €) au GIP de l'Isle-Briand dans le cadre de l'organisation de l'évènement « les Folies du Lion » édition 2023;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, le 2 Mai 2023

Le Maire,
Etienne GLEMOT

La Secrétaire de séance,
Muriel NOIROT

MAIRIE DU LION D'ANGERS 49220

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20230502-2023-05-07-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2023